



Écoles Européennes
Bureau du Secrétaire général

Unité Baccalauréat

2012-05-D-20-fr-3

Orig.: FR/EN/DE

**EQUIVALENCE ENTRE LE BACCALAUREAT EUROPEEN ET LE DIPLOME NATIONAL DE
FIN D'ETUDES DU CYCLE SECONDAIRE DES ECOLES NATIONALES ET ADMISSION DES
TITULAIRES DU BACCALAUREAT EUROPEEN AUX UNIVERSITES DES PAYS-MEMBRES**

**(Document destiné à l'information des inspecteurs, élèves et des parents des Ecoles
européennes et des écoles agréées)**

INTRODUCTION.....	3
L'EXAMEN DU BACCALAUREAT ET LE SYSTEME DE NOTATION POUR LE BACCALAUREAT EUROPEEN.....	3
REQUÊTE SUR L'ÉQUIVALENCE DU BACCALAURÉAT EUROPÉEN PAR RAPPORT AUX CERTIFICATS NATIONAUX DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRE DANS LES PAYS MEMBRES.....	4
ALLEMAGNE.....	6
AUTRICHE.....	8
BULGARIE.....	9
DANEMARK.....	10
ESTONIE.....	13
ESPAGNE.....	15
FINLANDE.....	18
FRANCE.....	20
GRECE.....	21
HONGRIE.....	24
IRLANDE.....	26
LETTONIE.....	29
LITUANIE.....	30
MALTE.....	33
PAYS-BAS.....	37
PORTUGAL.....	38
REPUBLIQUE TCHEQUE.....	41
ROUMANIE.....	42
ROYAUME-UNI.....	43
SLOVAQUIE.....	45
SLOVENIE.....	46
SUEDE.....	47

Introduction

L'examen du Baccalauréat européen sanctionne à la fin de la 7ème année les études du cycle secondaire dans une Ecole européenne ou une école agréée. Le diplôme délivré à l'issue des examens est reconnu dans tous les pays de l'Union européenne ainsi que dans un certain nombre d'autres pays. Peuvent être candidats au Baccalauréat européen, les élèves qui ont suivi au minimum les deux dernières années de l'enseignement secondaire à une École européenne ou une école agréée.

Pour garantir la reconnaissance du diplôme du Baccalauréat européen, les programmes doivent répondre aux exigences minimales de tous les pays membres. Étant donné que celles-ci varient d'un pays à l'autre, les programmes sont élaborés après négociations entre des experts nationaux – plus particulièrement les membres des Conseils d'inspection – sur base d'une comparaison approfondie des programmes nationaux.

L'examen du Baccalauréat et le système de notation pour le Baccalauréat européen

Les épreuves du Baccalauréat portent sur les matières enseignées en 6ème et 7ème années.

L'évaluation des capacités de chaque candidat est basée sur:

- a) une note préliminaire qui représente le travail en classe, la participation orale ainsi que le résultat des tests effectués tout au long de la 7ème année et qui compte pour 50% des points.
- b) (En fin de 7ème année)
 - 5 épreuves écrites, qui comptent pour 35% des points, parmi lesquelles la langue de base, la première langue étrangère et les mathématiques sont obligatoires pour tous.
 - 3 épreuves orales, qui comptent pour 15% des points, parmi lesquelles la langue de base et la première langue étrangère sont obligatoires ainsi que l'histoire ou la géographie si l'élève ne l'a pas présenté à l'écrit.

Le bachelier doit obtenir une moyenne de 60 pour cent pour accéder au diplôme.

Pour l'évaluation des candidats au Baccalauréat européen, les enseignants utilisent une échelle de notation de 0 à 10.

Le tableau suivant établit la correspondance entre la note et la performance de l'élève.

La performance correspond aux exigences de la matière et du sujet de façon particulièrement adéquate. La note 10 n'indique pas que la performance de l'élève est totalement exempte d'erreurs mais elle correspond à une performance à tous égards exceptionnelle.	9-10
La performance correspond pleinement aux exigences de la matière et du sujet.	8-8,9
La performance correspond globalement aux exigences de la matière et du sujet.	7-7,9
La performance, quoique dénotant sans doute des insuffisances, correspond encore dans l'ensemble aux exigences de la matière et du sujet.	6-6,9

La performance ne correspond pas aux exigences de la matière et du sujet mais montre que les connaissances de base indispensables existent et qu'on pourra remédier aux déficiences dans des délais relativement rapprochés.	4-5,9
La performance ne correspond pas aux exigences de la matière et du sujet, les connaissances de base étant si lacunaires qu'on ne pourra remédier aux déficiences que dans des délais relativement éloignés.	2-3,9
La performance ne correspond pas aux exigences de la matière et du sujet, les connaissances de base étant si lacunaires qu'on ne pourra remédier aux déficiences que dans des délais non prévisibles.	0,1-1,9
L'appréciation sera attribuée dans le cas d'une copie blanche ou inacceptable, d'une absence de réponse ou de réalisation pratique ou de fraude.	0

Droits des titulaires du Baccalauréat européen

Afin de favoriser la mobilité académique et la reconnaissance des titres et certificats obtenus dans les différents pays de la région européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO ont élaboré conjointement la « Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européennes », laquelle Convention a été adoptée par des représentants nationaux réunis à Lisbonne du 8 au 11 avril 1997.

La Convention de reconnaissance de Lisbonne confère aux titulaires de qualifications délivrées par tel ou tel pays le droit de bénéficier d'une évaluation de leurs qualifications dans tel ou tel autre pays et dispose que chaque pays partie à la Convention devra reconnaître les qualifications données – qu'il s'agisse de l'accès à l'enseignement supérieur, de périodes d'étude ou de diplômes de l'enseignement supérieur – comme ayant une valeur égale à celle des qualifications correspondantes du pays d'accueil, à moins d'être en mesure de prouver qu'il existe des différences importantes entre les qualifications du pays d'accueil et celles dont il est demandé la reconnaissance.

La ratification de cette Convention par la plupart des Etats européens constitue une avancée significative pour la reconnaissance des titres européens, au-delà des frontières de l'Union européenne puisqu'il s'agit d'une Convention du Conseil de l'Europe. Le nouveau droit conféré consiste toutefois en une évaluation obligatoire des qualifications délivrées et non en une reconnaissance automatique de celles-ci.

De ce point de vue, la Convention portant Statut des Ecoles européennes, signée à Luxembourg le 21 juin 1994, assure davantage de droits aux titulaires du Baccalauréat européen puisqu'aux termes de l'article 5 de la Convention, les titulaires du Baccalauréat européen :

- jouissent, dans l'État membre dont ils sont ressortissants, de tous les avantages attachés à la possession du diplôme ou certificat délivré à la fin des études secondaires dans ce pays;
- peuvent solliciter leur admission dans toute université existant sur le territoire de chaque État membre, avec les mêmes droits que les ressortissants de cet État membre ayant des titres équivalents.

Aux fins de la Convention portant statut des Ecoles européennes le terme «université» désigne les universités et les institutions considérées comme étant de même caractère qu'une université par l'État membre sur le territoire duquel elles sont situées.

Les titulaires du Baccalauréat européen disposent donc d'un droit à la reconnaissance automatique de leur diplôme dans les 28 Etats membres de l'Union européenne, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autre formalité.

Requête sur l'équivalence du Baccalauréat européen par rapport aux certificats nationaux de fin d'études secondaire dans les pays membres

En novembre 2010, l'Unité Baccalauréat a adressé à tous les Inspecteurs du secondaire auprès des Ecoles européennes un questionnaire concernant les éventuels problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études secondaires des écoles des Etats membres, qui pourraient défavoriser les titulaires du Baccalauréat européen pour leur admission aux universités des différents pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Les réponses des Inspecteurs ont permis d'objectiver certains points précis, comme les échelles utilisées pour la conversion des notes du Baccalauréat européen et les conditions de l'inscription des titulaires du Baccalauréat européen dans les universités des pays-membres.

L'Unité Baccalauréat souhaitant mettre à jour ce document a demandé en mai 2012 ainsi qu'en février 2013 aux Inspecteurs du secondaire de bien vouloir vérifier les informations concernant leur pays et éventuellement de les modifier et/ou les compléter.

Le présent document contient les informations recueillies en 2010, 2012 et 2013 par les inspecteurs. Le but de leur publication dans Learning Gateway est d'informer les élèves sur les dispositions prises par les pays membres pour assurer l'équivalence entre le Baccalauréat européen et les certificats nationaux de fin d'études du cycle secondaire et présenter les tables des conversion des notes entre le système de notation des Ecoles européennes et les systèmes nationaux.

Notre intention est de maintenir ces informations à jour et de les compléter par les informations que les pays qui n'ont pas encore contribué nous enverront.

ALLEMAGNE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de l'Allemagne auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

2. Avis de l'Inspecteur de l'Allemagne auprès des Ecoles européennes en 2012 :

/

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système allemand actuellement en vigueur

Calcul de la note moyenne allemande (ZVS)

Le Conseil permanent des ministres de la Culture des Länder de la République fédérale d'Allemagne a procédé à l'actualisation de sa décision de 1975 et a fixé à titre provisoire les modalités de calcul de la note moyenne allemande: la note moyenne allemande sera déterminée, à valeur égale, sur la base des notes obtenues dans les **matières obligatoires** mentionnées ci-dessous et des notes obtenues dans les matières à option de **trois ou quatre heures** choisies par les élèves:

- Langue maternelle
- 1^e langue étrangère
- Mathématiques
- Histoire (s'il ne s'agit pas d'une matière choisie comme matière à option)
- Géographie (s'il ne s'agit pas d'une matière choisie comme matière à option)
- Philosophie (s'il ne s'agit pas d'une matière choisie comme matière à option)

Pour déterminer la note moyenne allemande, il conviendra d'utiliser la clé de conversion ci-après, conformément à la décision du Conseil permanent des ministres de la Culture des Länder de la République fédérale d'Allemagne (KMK) du 08.12.1975, dans la version du 15.03.2002 et du 11.12.2002, et qui a été appliquée pour la première fois pour les titulaires du Baccalauréat européen 2004:

Clé de conversion

(Note des Ecoles européennes = Note allemande)

9.0	=	1.0	7.4	=	2.6	5.9	=	4.1
8.9	=	1.1	7.3	=	2.7	5.8	=	4.2
8.8	=	1.2	7.2	=	2.8	5.7	=	4.3
8.7	=	1.3	7.1	=	2.9	5.6	=	4.4
8.6	=	1.4	7.0	=	3.0	5.5	=	4.5
8.5	=	1.5	6.9	=	3.1	5.4	=	4.6
8.4	=	1.6	6.8	=	3.2	5.3	=	4.7
8.3	=	1.7	6.7	=	3.3	5.2	=	4.8
8.2	=	1.8	6.6	=	3.4	5.1	=	4.9
8.1	=	1.9	6.5	=	3.5	5.0	=	5.0
8.0	=	2.0	6.4	=	3.6	4.9	=	5.1
7.9	=	2.1	6.3	=	3.7	4.8	=	5.2
7.8	=	2.2	6.2	=	3.8	4.7	=	5.3
7.7	=	2.3	6.1	=	3.9	4.6	=	5.4
7.6	=	2.4	6.0	=	4.0	4.5	=	5.5
7.5	=	2.5				etc.		

Pour évaluer les prestations des élèves, le système des Ecoles européennes utilise une échelle de notes allant de 10 points (la meilleure note) à 0 (la moins bonne note). La note minimale exigée est de 6 (60 % des résultats obtenus); à partir de 5,9 points, la note obtenue est considérée comme insuffisante (la conversion KMK est plus généreuse pour les notes allemandes !).

AUTRICHE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de l'Autriche auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Le Baccalauréat européen est reconnu en Autriche (au même titre que le diplôme de fin d'études du cycle secondaire). Cependant les Universités en Autriche étant autonomes peuvent définir les critères d'admission qui sont susceptibles de constituer des difficultés pour l'admission des titulaires du Baccalauréat européen.

2. Avis de l'Inspecteur de l'Autriche auprès des Ecoles européennes en 2012 :

/

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système autrichien actuellement en vigueur

/

BULGARIE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la Bulgarie auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

2. Avis de l'Inspecteur de la Bulgarie auprès des Ecoles européennes en 2012 :

/

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système bulgare actuellement en vigueur

TABLE DE CONVERSION DES NOTES

Notes du système des Ecoles européennes	Notes du système bulgare
8.4 – 10	Excellent – 5.50 – 6.00
7.0 – 8.3	Très bien – 4.50 – 5.49
5.7 – 6.9	Bien – 3.50 – 4.49
5.0 – 5.6	Passable
0 – 4.9	Faible

DANEMARK

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur du Danemark auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

2. Avis de l'Inspecteur du Danemark auprès des Ecoles européennes en 2012 :

Dans le Baccalauréat danois un système de bonus est intégré dans le calcul des notes finales. Il est basé sur une pondération qui donne un poids supplémentaire aux sujets à approfondissement. Ce bonus est calculé avant la note finale et se trouve donc dans le résultat final du Baccalauréat.

Des parents danois désirent que cet élément isolé du Baccalauréat danois soit également valable pour les élèves danois ayant passé le Baccalauréat Européen.

Le Baccalauréat Européen n'est pas considéré comme étant un Baccalauréat danois et il doit par conséquent être traité d'égal à égal avec les autres Baccalauréats non danois.

Pour des raisons d'égalité entre les Baccalauréats non danois il n'est pas possible pour le Ministère danois d'appliquer un système de bonus danois à un Baccalauréat spécifique non danois.

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système danois actuellement en vigueur

Basé sur des informations statistiques. A l'usage des inscriptions à partir de 2010.

Table de conversion

EB	EB 2 decimaler	DK 7-trins-skala
60	60,00-60,32	2,9
	60,33-60,65	3,0
	60,66-60,99	3,1
61	61,00-61,49	3,2
	61,50-61,99	3,3
62	62,00-62,32	3,4
	62,33-62,65	3,5
	62,66-62,99	3,6
63	63,00-63,49	3,7
	63,50-63,99	3,8
64	64,00-64,32	3,9
	64,33-64,65	4,0
	64,66-64,99	4,1
65	65,00-65,49	4,2
	65,50-65,99	4,3
66	66,00-66,32	4,4

	66,33-66,65	4,5
	66,66-66,99	4,6
67	67,00-67,32	4,7
	67,33-67,65	4,8
	67,66-67,99	4,9
68	68,00-68,49	5,0
	68,50-68,99	5,1
69	69,00-69,32	5,2
	69,33-69,65	5,3
	69,66-69,99	5,4
70	70,00-70,49	5,5
	70,50-70,99	5,6
71	71,00-71,32	5,7
	71,33-71,65	5,8
	71,66-71,99	5,9
72	72,00-72,49	6,0
	72,50-72,99	6,1
73	73,00-73,32	6,2
	73,33-73,65	6,3
	73,66-73,99	6,4
74	74,00-74,49	6,5
	74,50-74,99	6,6
75	75,00-75,49	6,7
	75,50-75,99	6,8
76	76,00-76,32	6,9
	76,33-76,65	7,0
	76,66-76,99	7,1
77	77,00-77,32	7,2
	77,33-77,65	7,3
	77,66-77,99	7,4
78	78,00-78,49	7,5
	78,50-78,99	7,6
79	79,00-79,32	7,7
	79,33-79,65	7,8
	79,66-79,99	7,9
80	80,00-80,49	8,0
	80,50-80,99	8,1
81	81,00-81,49	8,2
	81,50-81,99	8,3
82	82,00-82,32	8,4
	82,33-82,65	8,5
	82,66-82,99	8,6
83	83,00-83,49	8,7
	83,50-83,99	8,8
84	84,00-84,49	8,9
	84,50-84,99	9,0
85	85,00-85,32	9,1
	85,33-85,65	9,2
	85,66-85,99	9,3
86	86,00-86,49	9,4
	86,50-86,99	9,5
87	87,00-87,32	9,6
	87,33-87,65	9,7
	87,66-87,99	9,8

88	88,00-88,49	9,9
	88,50-88,99	10,0
89	89,00-89,49	10,1
	89,50-89,99	10,2
90	90,00-90,32	10,3
	90,33-90,65	10,4
	90,66-90,99	10,5
91	91,00-91,99	10,6
92	92,00-92,49	10,7
	92,50-92,99	10,8
93	93,00-93,32	10,9
	93,33-93,65	11,0
	93,66-93,99	11,1
94	94,00-94,32	11,2
	94,33-94,65	11,3
	94,66-94,99	11,4
95	95,00-95,49	11,5
	95,50-95,99	11,6
96	96,50-96,99	11,7
97	97,00-97,32	11,7
	97,33-97,65	11,8
	97,66-97,99	11,9
98	98,50-98,99	12,0
99	99,50-99,99	12,0
100	100	12,0

ESTONIE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de l'Estonie auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

L'Estonie a pris la mesure suivante pour assurer aux titulaires du Baccalauréat européen les mêmes chances quant à leur admission aux Universités du pays, que les titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire :

- *Des réunions ont été organisées avec les représentants des Universités pour introduire le système du Baccalauréat européen et le système de notation utilisé dans les Ecoles européennes.*

2. Avis de l'Inspecteur de l'Estonie auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Juridiquement, toute personne ayant terminé des études secondaires supérieures avec fruit, que ce soit en Estonie ou à l'étranger, a le droit de présenter un concours d'entrée à l'université; il n'y a donc aucun problème d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme sanctionnant les études secondaires supérieures d'écoles nationales. Toutefois, les universités estoniennes sont autonomes et peuvent définir leurs propres critères d'admission.

3. Table for conversion of European Baccalaureate marks to the marks of the Estonian system currently in force

Le système de notation sur dix points du Baccalauréat européen est équivalent au système estonien de notation sur cinq points.

Ecoles européennes	Estonie
9 – 10	5
8,9 – 7,5	4
7,4 – 6,0	3
5,9 – 2 (note négative)	2 (note négative)
0 – 1,9 (note négative)	1 (note négative)

Le système de notation sur dix points du Baccalauréat européen est équivalent au système estonien de notation sur cinq points.

Baccalauréat européen Max 10 points	Estonie Max 100 points NB! Valable jusqu'en 2013
10	100
9,9	100
9,8	100
9,7	100
9,6	99
9,5	98

9,4	98
9,3	98
9,2	97
9,1	96
9,0	95
8,9	93
8,8	91
8,7	89
8,6	87
8,5	85
8,4	83
8,3	81
8,2	79
8,1	76
8,0	73
7,9	70
7,8	68
7,7	65
7,6	62
7,5	60
7,4	58
7,3	55
7,2	52
7,1	49
7,0	47
6,9	44
6,8	41
6,7	39
6,6	36
6,5	33
6,4	30
6,3	28
6,2	25
6,1	22
6,0	20

ESPAGNE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de l'Espagne auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

2. Avis de l'Inspecteur de l'Espagne auprès des Ecoles européennes en 2012 :

Il n'y a pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

La table d'équivalences et l'échelle de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système espagnol sont celles qui figurent dans le tableau de conversion (point 3 ci-dessous) et ne défavorisent pas les titulaires du Baccalauréat européen par rapport aux élèves des écoles espagnoles.

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système espagnol actuellement en vigueur

ECHELLE QUALIFICATIONS E.E.		ECHELLE QUALIFICATIONS EN ESPAGNE	
	10	10	
	9	9	
	8	8	
	7	7	
Minimum pour réussir	6	6	
	5	5	Minimum pour réussir
	4	4	
	3	3	
	2	2	
	1	1	
	0	0	

FORMULE DE CONVERSION

$$NMe = 5 + \frac{(NMx - mAx) \times 5}{MAx - mAx}$$

NMe: Nota Media española a obtener (Note du système espagnol)

NMx: Nota Media extranjera (Note du système des Écoles européennes)

mAx: Mínimo aprobatorio extranjero (Note minimale de passage pour le système des Écoles européennes)

MAx: Máximo aprobatorio extranjero (Note Maximale du système des Écoles européennes)

Note du système des Écoles européennes	Note espagnole
6	5
6,1	5,125
6,2	5,25
6,3	5,375
6,4	5,5
6,5	5,625
6,6	5,75
6,7	5,875
6,8	6
6,9	6,125
7	6,25
7,1	6,375
7,2	6,5
7,3	6,625
7,4	6,75
7,5	6,875
7,6	7
7,7	7,125
7,8	7,25

7,9	7,375
8	7,5
8,1	7,625
8,2	7,75
8,3	7,875
8,4	8
8,5	8,125
8,6	8,25
8,7	8,375
8,8	8,5
8,9	8,625
9	8,75
9,1	8,875
9,2	9
9,3	9,125
9,4	9,25
9,5	9,375
9,6	9,5
9,7	9,625
9,8	9,75
9,9	9,875
10	10

FINLANDE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la Finlande auprès des Ecoles européennes en 2010 :

/

2. Avis de l'Inspecteur de la Finlande auprès des Ecoles européennes en 2012 :

En Finlande, la reconnaissance des diplômes étrangers est régie par la loi. La réglementation (Loi 672/2005 sur les modalités de l'examen de fin d'études secondaires) prévoit la reconnaissance du diplôme du Baccalauréat européen comme équivalent à l'examen de fin d'études secondaires.

Le Ministère de l'éducation a adressé une recommandation à toutes les universités et écoles polytechniques précisant que les diplômes du Baccalauréat européen, du Baccalauréat international et de la Reifeprüfung doivent être reconnus comme équivalents, en tant que titre exigé à l'entrée pour la sélection des candidats, au certificat sanctionnant la réussite des études secondaires. La loi prévoit que les critères d'admission doivent être identiques pour tous les candidats.

Les titulaires du diplôme du Baccalauréat européen ont le droit de poser leur candidature à l'entrée de toutes les universités et écoles polytechniques de Finlande par le biais d'un système centralisé de dépôt des candidatures. Il peut toutefois arriver que les candidats doivent déposer leur candidature directement auprès de l'université concernée.

Les universités et écoles polytechniques sont autonomes en matière de politique d'inscription et de critères d'admission. Les critères varient d'une faculté, d'un domaine et d'une discipline à l'autre. Selon l'université ou l'école polytechnique, la sélection des étudiants repose soit sur les notes soit sur un concours d'entrée spécifique, voire les deux. Les universités peuvent aussi fixer une note générale minimum.

Les recommandations les plus récentes du Ministère de l'éducation nationale concernant la conversion des notes obtenues au Baccalauréat européen en notes de l'examen national de fin d'études secondaires remontent à 2001 (Courrier du Ministère de l'éducation en date du 26 septembre 2001, Dnro 39/500/2001). La recommandation porte sur les notes des épreuves écrites et orales.

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système finlandais actuellement en vigueur

La table de conversion des notes obtenues au Baccalauréat européen en notes du système finlandais d'examen de fin d'études secondaires en vigueur est présentée dans le tableau ci-dessous. Une notation séparée s'applique en mathématiques.

EXAMEN DU BACCALAUREAT EUROPEEN		EXAMEN FINLANDAIS DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES
MATHEMATIQUES	AUTRES SUJETS	
9.50–10.00	9.00–10.00	Laudatur
8.50–9.45	8.00–8.95	Eximia cum laude approbatur
7.00–8.45	7.00–7,95	Magna cum laude approbatur
6.00–6.95	6.00–6.95	Cum laude approbatur
5.00–5.95	5.00–5.95	Lubenter approbatur
4.00–4.95	4.00–4.95	Approbatur

En vertu de leur autonomie, les universités et écoles polytechniques peuvent légèrement adapter la recommandation. Les étudiants sont invités à contacter directement l'université concernée. La recommandation autorise également les universités à tenir compte, pour effectuer leur sélection, de la note générale figurant sur le diplôme du Baccalauréat européen.

Des concours d'entrée sont organisés chaque année en mai et juin, c'est-à-dire avant la fin de l'année scolaire dans les Ecoles européennes. Les universités et écoles polytechniques tiennent compte de cette situation en acceptant désormais que les candidats du Baccalauréat européen présentent le concours d'entrée à condition de fournir, d'une part, un certificat d'inscription aux épreuves du Baccalauréat européen et, d'autre part, leur diplôme du Baccalauréat européen dès l'obtention de celui-ci. A défaut, le Ministère de l'éducation recommande de considérer les titulaires du diplôme du Baccalauréat européen comme des élèves de première année lors de la sélection de l'année suivante. Certaines universités peuvent appliquer des quotas spécifiques pour les étudiants titulaires d'un diplôme étranger ou pour d'autres publics tels que les candidats issus d'un centre national d'études par correspondance.

FRANCE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la France auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

2. Avis de l'Inspecteur de la France auprès des Ecoles européennes en 2012 :

Le baccalauréat européen est reconnu au même titre que le baccalauréat français.

Lorsqu'un élève rencontre des difficultés pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, c'est le gestionnaire Admission Post Bac qui intervient afin de trouver une solution.

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système français actuellement en vigueur

Il n'existe pas de grille de conversion de notes officielle qui permet de passer du système des Ecoles Européennes au système français.

GRECE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la Grèce auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

2. Avis de l'Inspecteur de la Grèce auprès des Ecoles européennes en 2012 :

/

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système grec actuellement en vigueur

Pour la conversion de la notation des diplômes d'enseignement secondaire général, délivrés par des systèmes éducatifs étrangers, à l'échelle à 20 points utilisée en Grèce, le Ministère de l'Education a publié le document réf. : Φ.815.4/A80/Z1/1230/09-03-1999.

La conversion à l'échelle à 20 points est obtenue par la formule mathématique suivante qui nous a été proposée par la Société Mathématique en réponse à notre demande :

Note grec = $\{[(\text{Moyenne générale du pays étranger} - \text{Base de l'échelle étrangère}) \times 10] / \text{nombre d'intervalles de l'échelle étrangère}\} + 10$. Cette formule est utilisée pour la conversion de la notation de tout système éducatif à l'échelle à 20 points, il suffit de connaître la base de promotion et la note «excellent» de l'école étrangère.

Plus concrètement et jusqu'à la rédaction du présent document, pour la conversion de la notation des diplômes de fin d'études, délivrés par les Ecoles européennes à partir de l'année scolaire 2005, à l'échelle à 20 points de notre pays, nous appliquons la formule mathématique susmentionnée en retenant comme base de l'échelle étrangère le 50 conformément au document réf. : Φ.815.4/179/32726/Z1/31-03-2005 de la Direction de l'enseignement grec à l'étranger et de l'enseignement interculturel (DI.P.O.D.E) signé par le Secrétaire général.

Echelle des Ecoles européennes		Echelle du système grec
Note supérieure	100	20
	99	19,8
	98	19,6
	97	19,4
	96	19,2
	95	19
	94	18,8
	93	18,6
	92	18,4
	91	18,2
	90	18
	89	17,8
	88	17,6
	87	17,4
	86	17,2
	85	17
	84	16,8
	83	16,6
	82	16,4
	81	16,2
	80	16
	79	15,8
	78	15,6
	77	15,4
	76	15,2
	75	15
	74	14,8
	73	14,6
	72	14,4

	71	14,2
	70	14
	69	13,8
	68	13,6
	67	13,4
	66	13,2
	65	13
	64	12,8
	63	12,6
	62	12,4
	61	12,2
Note de passage	60	12

HONGRIE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de l'Hongrie auprès des Ecoles européennes en 2010 :

L'Inspecteur du pays soulève le problème de la conversion des notes à cause d'un système différent de notation entre les Ecoles européennes et les écoles nationales, défavorisant les titulaires du Baccalauréat.

2. Avis de l'Inspecteur de l'Hongrie auprès des Ecoles européennes en 2012 :

Les données sur l'équivalence sont inchangées mais subiront des modifications l'an prochain.

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système hongrois actuellement en vigueur

Ecoles européennes BAC (%)	BAC Hongrois (%) 2010
100	100
99	100
98	100
97	100
96	100
95	100
94	98
93	96
92	94
91	92
90	89
89	87
88	85
87	83
86	81
85	79
84	77
83	75
82	73
81	71
80	68
79	66
78	64

77	62
76	60
75	58
74	56
73	54
72	52
71	49
70	47
69	45
68	43
67	41
66	39
65	37
64	35
63	33
62	31
61	28
60	26
59	24
58	22
57	20

IRLANDE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de l'Irlande auprès des Ecoles européennes en 2010 :

/

2. Avis de l'Inspecteur de l'Irlande auprès des Ecoles européennes en 2012 :

/

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système irlandais actuellement en vigueur

CRITERES D'ADMISSION – BACCALAUREAT EUROPEEN / DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRE

TRINITY COLLEGE

Les critères d'admission ont été modifiés comme suit durant l'année académique 2008-2009 :

a) Inscription

Les anciennes TCD exigeaient des candidats titulaires du baccalauréat européen d'avoir obtenu la note de 8 dans au moins trois disciplines – ce seuil est désormais fixé à la note de 6 dans trois disciplines.

b) Prérequis spécifique par discipline

Lorsque le prérequis spécifique d'un cursus est fixé au niveau LC HC3, les étudiants titulaires du Baccalauréat européen devaient avoir obtenu la note minimum de 8 dans la discipline concernée – ce seuil est désormais fixé à la note de 6.

Lorsque le prérequis spécifique d'un cursus est fixé au niveau LC HB3, les étudiants titulaires du Baccalauréat européen devaient avoir obtenu la note minimum de 8,5 dans la discipline concernée – ce seuil est désormais fixé à la note de 7.

c) Notes – les modalités de leur calcul sont inchangées.

TRINITY COLLEGE (DUBLIN)	
Trois disciplines :	Note de 6
Prérequis par discipline	
Lorsque le prérequis spécifique d'un cursus est fixé au niveau LC H C3 :	Note de 6
Lorsque le prérequis spécifique d'un cursus est fixé au niveau LC H B3 :	Note de 7

NATIONAL UNIVERSITY OF IRELAND (NUI) – CRITERES D'ADMISSION POUR 2012 ET 2013

Diplômes européens reconnus à l'inscription	Diplôme du Baccalauréat européen
Classement du NARIC (<i>National Academic Recognition Information Centre</i> , « Centre national d'information sur la reconnaissance des diplômes »)	Equivalent au « A level » du GCE
Format des épreuves	
Nombre de disciplines	Huit disciplines principales étudiées de la 1 ^{ère} à la 7 ^e : 1 ^{ère} langue, 1 ^{ère} langue étrangère, mathématiques, histoire, géographie, sciences, éducation physique et religion/morale. Remarque : les mathématiques peuvent être étudiées à raison de cinq ou trois périodes hebdomadaires. Les disciplines sont notées de 1 à 10.
Système de notation générale	Notes sur 100 (coefficient appliqué)
Note minimale de réussite requise dans chaque discipline pour entrer à l'université	6
Prérequis minimum concernant l'examen de fin d'études secondaires	Note générale de 60 %, y compris en anglais + prérequis spécifiques du cursus
Compétence en anglais	6 dans la première langue ou dans la première ou la seconde langue étrangère ou compétence équivalente à la Compétence en anglais

a) Inscription

Les prérequis à l'inscription demeurent inchangés : note générale de 60 %, y compris en anglais + prérequis spécifiques à chaque établissement d'enseignement supérieur ou faculté universitaire (c'est-à-dire les mathématiques pour l'école de commerce et une discipline scientifique pratiquée en laboratoire pour les facultés de sciences et de soins de santé).

L'irlandais est également un prérequis à l'inscription mais les candidats qui étudient à l'étranger peuvent toujours obtenir une dispense.

b) Prérequis spécifique par discipline

Les dispositions suivantes s'appliquent depuis 2008 aux prérequis de notes par discipline que les universités et établissements d'enseignement supérieur relevant de la *National University of Ireland* appliquent pour l'admission à des cursus spécifiques :

Equivalence de notes par discipline :		
DIPLOME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES	BACCALAUREAT EUROPEEN	
	2 ou 3 périodes	4 ou 5 périodes
OD3	6	5
HD3	7	6
HC3	-	6
HC1	-	6
HB3	-	7
HB1	-	7

c) Points

Les responsables des admissions des collèges appartenant à la NUI appliquent une méthode normalisée pour calculer l'équivalence des résultats du Baccalauréat européen. La note moyenne finale est multipliée par 6 (pour les notes inférieures ou égales à 9) ou 6,25 (pour les notes égales ou supérieures à 9).

Les responsables des admissions de chaque collège de la *National University of Ireland* se prononcent sur les normes d'admission à l'entrée de leur propre établissement d'enseignement supérieur.

Le bureau des admissions de chaque établissement d'enseignement supérieur peut contacter les candidats, leurs parents et leurs enseignants pour confirmer des détails spécifiques.

LETONIE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la Lettonie auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

2. Avis de l'Inspecteur de la Lettonie auprès des Ecoles européennes en 2012 :

/

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système letton actuellement en vigueur

Les acquis des élèves sont notés sur une échelle de 10 points.

Les résultats des élèves aux épreuves centralisées sont notés sur une échelle de A à F (où A dénote le meilleur niveau et F le moins bon). Les niveaux de notation des examens en langue étrangère sont déterminés conformément aux recommandations du Conseil. Pour les autres disciplines, les niveaux sont fixés par le Ministère de l'éducation et des sciences.

LITUANIE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la Lituanie auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

2. Avis de l'Inspecteur de la Lituanie auprès des Ecoles européennes en 2012 :

En droit lituanien, la reconnaissance du Baccalauréat européen est régie par la Convention portant statut des Ecoles européennes, ratifiée par la République de Lituanie en 2004. La Convention prévoit la reconnaissance automatique du Baccalauréat européen qui doit être accepté de la même manière que le Certificat lituanien de fin d'études secondaires et sans aucune exigence supplémentaire.

http://www3.lrs.lt/pls/inter2/dokpaieska.showdoc_l?p_id=246860

<http://www.skvc.lt/content.asp?id=358>

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système lituanien actuellement en vigueur

Le système sur dix points des Ecoles européennes est comparable au système lituanien sur dix points.

Note satisfaisante au Baccalauréat européen	Note équivalente en république de Lituanie
10 – 9,29	10
9,28 – 8,58	9
8,57 – 7,87	8
7,86 – 7,15	7
7,14 – 6,44	6
6,43 – 6,00	5

Le système sur dix points des Ecoles européennes est comparable au système lituanien sur cent points.

Note satisfaisante au Baccalauréat européen	Note équivalente en république de Lituanie
10 – 9,96	100
9,95 – 9,91	99
9,90 – 9,86	98
9,85 – 9,81	97
9,80 – 9,76	96
9,75 – 9,71	95
9,70 – 9,66	94
9,65 – 9,61	93
9,60 – 9,56	92
9,55 – 9,51	91
9,50 – 9,46	90
9,45 – 9,41	89
9,40 – 9,36	88

9,35 – 9,31	87
9,30 – 9,26	86
9,25 – 9,21	85
9,20 – 9,16	84
9,15 – 9,11	83
9,10 – 9,06	82
9,05 – 9,01	81
9,00 – 8,96	80
8,95 – 8,91	79
8,90 – 8,86	78
8,85 – 8,81	77
8,80 – 8,76	76
8,75 – 8,71	75
8,70 – 8,66	74
8,65 – 8,61	73
8,60 – 8,56	72
8,55 – 8,51	71
8,50 – 8,46	70
8,45 – 8,41	69
8,40 – 8,36	68
8,35 – 8,31	67
8,30 – 8,26	66
8,25 – 8,21	65
8,20 – 8,16	64
8,15 – 8,11	63
8,10 – 8, 06	62
8,05 – 8,01	61
8,00 – 7,96	60
7,95 – 7,91	59
7,90 – 7,86	58
7,85 – 7,81	57
7,80 – 7,76	56
7,75 – 7,71	55
7,70 – 7,66	54
7,65 – 7,61	53
7,60 – 7,56	52
7,55 – 7,51	51
7,50 – 7,46	50
7,45 – 7,41	49
7,40 – 7,36	48
7,35 – 7,31	47
7,30 – 7,26	46
7,25 – 7,21	45
7,20 – 7,16	44
7,15 – 7,11	43
7,10 – 7,06	42
7,05 – 7,01	41
7,00 – 6,96	40
6,95 – 6,91	39
6,90 – 6,86	38
6,85 – 6,81	37
6,80 – 6,76	36
6,75 – 6,71	35

6,70 – 6,66	34
6,65 – 6,61	33
6,60 – 6,56	32
6,55 – 6,51	31
6,50 – 6,46	30
6,45 – 6,41	29
6,40 – 6,36	28
6,35 – 6,31	27
6,30 – 6,26	26
6,25 – 6,21	25
6,20 – 6,16	24
6,15 – 6,11	23
6,10 – 6,06	22
6,05 – 6,01	21
6,00	20

MALTE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de Malte auprès des Ecoles européennes en 2010 :

/

2. Avis de l'Inspecteur de Malte auprès des Ecoles européennes en 2012 :

Voici la situation actuelle. Etudiants et parents sont invités à suivre le lien ci-dessous pour s'informer de toute mise à jour ou modification du document ci-dessous.

<http://www.um.edu.mt/registrar/regulations/general/eb-ib-diploma/eb-diploma>

Comparabilité du diplôme du Baccalauréat européen au Diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et au Certificat d'aptitude à accéder à l'université de Malte.

En vigueur à partir d'octobre 2011

1. Prérequis généraux à l'entrée

Le diplôme *du* Baccalauréat européen est reconnu équivalent aux prérequis généraux à l'entrée consultables sur http://www.um.edu.mt/registrar/students/general_entry_requirements, pour autant que :

(a) le diplôme du Baccalauréat européen ait été obtenu avec la note générale minimale de **60 %**, et que

(b) le diplôme du Baccalauréat européen renseigne des notes égales ou supérieures à 6/10 dans un cours de langue, une discipline scientifique et un cours de sciences humaines tels que figurant dans les trois groupes de disciplines obligatoires de l'Examen du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur,

et que

(c) l'étudiant ait réussi les épreuves de fin de 5^e avec 6/10 au moins en anglais et en mathématiques (à moins qu'il ait présenté et réussi des épreuves dans ces disciplines en fin de 7^e), et que

(d) l'étudiant ait obtenu au moins la note de 6/10 à une épreuve de maltais tel que décrit au point 2.

2. Prérequis d'une note satisfaisante en maltais

Suite à l'accession du maltais au statut d'ONL (Other National Language, « autre langue nationale ») dans les Ecoles européennes, le gouvernement maltais met à jour sa position vis-à-vis de l'université de Malte afin de tenir compte de ce statut d'ONL dans les prérequis en matière de maîtrise du maltais à l'entrée de l'université de Malte.

2.1 La règle 7.1(b) du Règlement des admissions à l'université (http://www.um.edu.mt/registrar/regulations/general/admissions_regs_1997) dispose que :

7.1 (b) [Le Conseil des admissions] peut autoriser un candidat maltais qui, ayant longuement résidé ou étudié à l'étranger ces quatre dernières années, n'a pas suivi un enseignement suffisant en maltais, à étudier une autre langue ou une autre discipline que le maltais.

2.2 Pour les élèves de nationalité maltaise ou possédant la double nationalité (dont la nationalité maltaise) qui, en application de dispositions prises par le gouvernement maltais, ont pu étudier dans une école où le maltais est enseigné, l'université exigera au moins une note de réussite en maltais.

2.3 Le Sénat de l'université a décidé de considérer que les mentions « passable » en maltais suffisent à respecter l'exigence d'une note de réussite en SEC maltais comme suit :

Normalement,

Une note d'au moins 6/10 à l'épreuve de Langue III du Baccalauréat européen	Epreuve basée sur le programme de matière des Ecoles européennes pour les années S2-S7 tiré du programme SEC maltais
---	--

Exceptionnellement,

Une note d'au moins 6/10 à l'épreuve de Langue IV du Baccalauréat européen	Epreuve basée sur le programme de matière des Ecoles européennes pour les années S4-S7 comparable au programme des 3 ^e et 4 ^e années de l'enseignement maltais
Une note d'au moins 6/10 à l'épreuve complémentaire du Baccalauréat européen	Epreuve basée sur le programme de matière des Ecoles européennes pour les années S4-S7 comparable au programme des 3 ^e et 4 ^e années de l'enseignement maltais

2.4 Se fondant sur le principe que les élèves qui ont eu la possibilité d'étudier le maltais sont censés l'avoir fait et avoir réussi l'épreuve correspondante, **le Sénat attend des élèves des Ecoles européennes qu'ils étudient le maltais en tant que Langue III et qu'ils en réussissent l'épreuve.**

2.5 Dans les cas exceptionnels et documentés où cela s'avère impossible en raison soit de contraintes horaires ou scolaires soit du choix d'options obligatoires pour satisfaire aux Disciplines pré-requises imposées par l'université soit encore pour d'autres motifs jugés valables par le Conseil des admissions de l'université, sera également acceptée une note de réussite en maltais Langue IV ou option complémentaire, équivalente à 6/10 minimum, obtenue à l'épreuve basée sur le programme des Ecoles européennes pour les années S4 à S7, comparable au programme suivi en 3^e et 4^e années de l'enseignement maltais.

2.6 Une note de réussite en maltais ne constitue pas un pré-requis pour les étudiants qui ne sont pas citoyens maltais. A la place, ces élèves doivent présenter une note de réussite dans leur propre langue conformément au point 7.1 (a) du Règlement des admissions.

3. Comparabilité avec le Niveau d'entrée avancé

3.1 Pour considérer qu'une discipline a été étudiée à un niveau comparable au Niveau d'entrée avancé, les étudiants doivent l'avoir étudiée à raison d'au moins quatre périodes hebdomadaires en 6^e et 7^e.

3.2 Travaux pratiques

Les épreuves approfondies de fin d'études secondaires en biologie, chimie et physique comportent une épreuve pratique. Les programmes de l'université de Malte partent du principe que les élèves inscrits à des programmes qui supposent d'avoir réussi des épreuves dans ces disciplines ont acquis les contenus et le niveau requis aussi bien en théorie qu'en travaux de laboratoire.

Les étudiants qui ont l'intention de s'inscrire à des cours qui exigent le Niveau d'entrée avancé en biologie, chimie et physique devraient opter pour des périodes de laboratoire dans le cadre du Baccalauréat européen. Si leur école ne propose pas de périodes de laboratoire dans la/les discipline(s) pour lesquelles des pré-requis spécifiques sont imposés, ces élèves doivent fournir une déclaration écrite de leur école à cet effet lorsqu'ils déposent leur candidature.

Les étudiants qui n'ont pas eu la possibilité de suivre des cours en laboratoire dans une ou plusieurs disciplines et qui, malgré leur manque d'expérience pratique, sont admis à un cursus pour lequel des pré-requis spécifiques sont imposés acceptent l'entière responsabilité de leur inscription à un cours pour lequel tous les étudiants sont censés maîtriser les savoir-faire pratiques nécessaires. Aucune concession ne sera faite durant le cours.

Le certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur pondère comme suit les notes des épreuves écrites théoriques et pratiques de biologie, chimie et physique :

biologie : théorie – 83 % ; pratique – 17 %

chimie : théorie – 80 % ; pratique – 20 %

physique : théorie – 80 % ; pratique – 20 %

Les notes obtenues au Baccalauréat européen pour les épreuves théoriques et pratiques de biologie, chimie et physique sont calculées en appliquant la même pondération que pour l'épreuve de Niveau d'entrée avancé.

Dans les cas où il est impossible pour les étudiants de suivre les cours de laboratoire, la note de chaque discipline se compose de la seule note obtenue à l'épreuve théorique – 100 %.

4. Comparabilité avec le Niveau d'entrée intermédiaire

Pour considérer qu'une discipline a été étudiée à un niveau comparable au Niveau d'entrée avancé, les étudiants doivent l'avoir étudiée à raison d'au moins deux périodes hebdomadaires en 6^e et 7^e.

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système maltais actuellement en vigueur

Les notes obtenues au Baccalauréat européen sont considérées comme généralement comparables à celles attribuées dans le cadre du certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur comme suit :

Matriculation Certificate	European Baccalaureate Diploma
Subject Grades	Subject Grades
Grade A	8.2 or higher
Grade B	7.7 – 8.1
Grade C	6.8 – 7.6
Grade D	6.3 – 6.7
Grade E	6.0 – 6.2

Pour les programmes de premier cycle universitaire soumis au *numerus clausus*, les candidats ayant obtenu une note de réussite à l'examen du certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur et classés dans la même catégorie que des candidats titulaires du diplôme du Baccalauréat européen auront priorité sur ces derniers.

PAYS-BAS

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur du Pays-Bas auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

2. Avis de l'Inspecteur du Pays-Bas auprès des Ecoles européennes en 2012 :

Il n'y a pas de problème d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études secondaires supérieures des écoles nationales.

Quelques universités néerlandaises imposent une épreuve écrite dans les trois disciplines scientifiques, ce que ne permet pas le système des Ecoles européennes. La seule alternative consiste alors pour l'étudiant à présenter une épreuve écrite complémentaire dans le cadre du Baccalauréat européen.

Les titulaires du Baccalauréat européen jouissent des mêmes droits d'admission dans les universités du pays que les titulaires du diplôme de fin d'études secondaires pré-universitaires :

- *Droit de l'enseignement supérieur.*

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système luxembourgeois actuellement en vigueur

La seule différence entre les notes du Baccalauréat européen et le système néerlandais concerne la note plancher de réussite :

5,6 = satisfaisant

5,5 = insuffisant.

PORTUGAL

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur du Portugal auprès des Ecoles européennes en 2010 :

/

2. Avis de l'Inspecteur du Portugal auprès des Ecoles européennes en 2012 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales. Le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu automatiquement. Les élèves enfants des fonctionnaires des Institutions Européennes ne doivent pas passer un examen supplémentaire pour accéder au cours de leur choix.

Toutefois, il arrive que les élèves Portugais qui n'ont pas réalisé les examens au Baccalauréat de certaines matières indispensables pour faire l'inscription dans certains cours, comme le cours de Médecine et d'Architecture, doivent présenter des attestations qui vont assurer l'admission aux Universités Portugaises, car il faut une combinaison de matières que les Ecoles européennes n'ont pas (ex : Géologie/Biologie pour la Médecine, Géométrie Descriptive pour l'Architecture).

Le cas échéant, les autorités Portugaises ont pris les mesures suivantes pour assurer aux titulaires portugais du Baccalauréat l'admission à certains cours universitaires au Portugal (surtout la Médecine) : les services d'éducation des Ambassades du Portugal, qui sont dans le pays siège des sections portugaises des Ecoles européennes, attestent que le Diplôme du Baccalauréat Européen, indépendamment des options que l'élève a choisi, lui donne accès, dans ce pays, au cours universitaire qu'il veut choisir. Les autorités Portugaises, donc, acceptent l'attestation qui, au Portugal, a la même valeur que dans le pays qui est siège de l'Ecole européenne.

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système portugais actuellement en vigueur

40 intervalos = a increments de 0,2500

intervalos	tabela de 60 a 100		
	Escola Europeia	SEP	incremento
	60	10,00	0,2500
1	61	10,25	0,2500
2	62	10,50	0,2500
3	63	10,75	0,2500
4	64	11,00	0,2500
5	65	11,25	0,2500
6	66	11,50	0,2500
7	67	11,75	0,2500
8	68	12,00	0,2500
9	69	12,25	0,2500
10	70	12,50	0,2500

11	71	12,75	0,2500
12	72	13,00	0,2500
13	73	13,25	0,2500
14	74	13,50	0,2500
15	75	13,75	0,2500
16	76	14,00	0,2500
17	77	14,25	0,2500
18	78	14,50	0,2500
19	79	14,75	0,2500
20	80	15,00	0,2500
21	81	15,25	0,2500
22	82	15,50	0,2500
23	83	15,75	0,2500
24	84	16,00	0,2500
25	85	16,25	0,2500
26	86	16,50	0,2500
27	87	16,75	0,2500
28	88	17,00	0,2500
29	89	17,25	0,2500
30	90	17,50	0,2500
31	91	17,75	0,2500
32	92	18,00	0,2500
33	93	18,25	0,2500
34	94	18,50	0,2500
35	95	18,75	0,2500
36	96	19,00	0,2500
37	97	19,25	0,2500
38	98	19,50	0,2500
39	99	19,75	0,2500
40	100	20,00	0,2500

60 intervalos = a increments de 0,1667

intervalos	Escola Europeia	SEP	incrementº
	0	0,00	0,1667
1	1	0,17	0,1667
2	2	0,33	0,1667
3	3	0,50	0,1667
4	4	0,67	0,1667
5	5	0,83	0,1667
6	6	1,00	0,1667
7	7	1,17	0,1667
8	8	1,33	0,1667
9	9	1,50	0,1667
10	10	1,67	0,1667
11	11	1,83	0,1667
12	12	2,00	0,1667
13	13	2,17	0,1667
14	14	2,33	0,1667
15	15	2,50	0,1667
16	16	2,67	0,1667
17	17	2,83	0,1667

18	18	3,00	0,1667
19	19	3,17	0,1667
20	20	3,33	0,1667
21	21	3,50	0,1667
22	22	3,67	0,1667
23	23	3,83	0,1667
24	24	4,00	0,1667
25	25	4,17	0,1667
26	26	4,33	0,1667
27	27	4,50	0,1667
28	28	4,67	0,1667
29	29	4,83	0,1667
30	30	5,00	0,1667
31	31	5,17	0,1667
32	32	5,33	0,1667
33	33	5,50	0,1667
34	34	5,67	0,1667
35	35	5,83	0,1667
36	36	6,00	0,1667
37	37	6,17	0,1667
38	38	6,33	0,1667
39	39	6,50	0,1667
40	40	6,67	0,1667
41	41	6,83	0,1667
42	42	7,00	0,1667
43	43	7,17	0,1667
44	44	7,33	0,1667
45	45	7,50	0,1667
46	46	7,67	0,1667
47	47	7,83	0,1667
48	48	8,00	0,1667
49	49	8,17	0,1667
50	50	8,33	0,1667
51	51	8,50	0,1667
52	52	8,67	0,1667
53	53	8,84	0,1667
54	54	9,00	0,1667
55	55	9,17	0,1667
56	56	9,34	0,1667
57	57	9,50	0,1667
58	58	9,67	0,1667
59	59	9,84	0,1667
60	60	10,00	0,1667

SEP = sistema ensino português

REPUBLIQUE TCHEQUE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la République Tchèque auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales. Les élèves ne doivent pas passer d'examen supplémentaire pour accéder à l'Université de leur choix. Le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu automatiquement, ce qui n'est pas toujours le cas pour d'autres étudiants venant d'autres écoles à l'étranger.

La République Tchèque a pris la mesure suivante pour assurer aux titulaires du Baccalauréat européen les mêmes chances quant à leur admission aux Universités du pays, que les titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire :

L'Acte d'Education stipule que les élèves des Ecoles européennes ne doivent pas passer d'examen supplémentaire et que le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu automatiquement.

2. Avis de l'Inspecteur de la République Tchèque auprès des Ecoles européennes en 2012 :

Il n'y a pas de problème d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études secondaires supérieures des écoles nationales.

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système tchèque actuellement en vigueur

Table de conversion

Ecoles européennes	Ecoles en République Tchèque
9 - 10	1
8 - 8, 99	2
7 - 7, 99	3
6 - 6, 99	4
0 - 5, 99	5

ROUMANIE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la Roumanie auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

La Roumanie a pris la mesure suivante pour assurer aux titulaires du Baccalauréat européen les mêmes chances quant à leur admission aux Universités du pays, que les titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire :

*Les conditions d'admission aux Universités sont établies par chaque Université, en vertu de leur autonomie, et **elles sont les mêmes** pour tous les candidats, qu'ils soient titulaires du Baccalauréat européen ou qu'ils soient titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire de Roumanie.*

/

2. Avis de l'Inspecteur de la Roumanie auprès des Ecoles européennes en 2012 :

/

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système roumain actuellement en vigueur

*La Roumanie n'utilise pas une table de conversion des notes. Conformément à l'Ordre du Ministre no. 4022/14.05.2008, art. 11 (h), on fait l'équivalence seulement des périodes d'études et des diplômes finales, **pas de notes**.*

ROYAUME-UNI

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur du Royaume-Uni auprès des Ecoles européennes en 2010 :

L'Inspecteur du pays soulève le problème que le Baccalauréat européen n'est pas toujours reconnu par les Universités nationales comme l'est le système national ce qui pose parfois des problèmes d'équivalence.

2. Avis de l'Inspecteur du Royaume-Uni auprès des Ecoles européennes en 2013 :

Le ministère britannique de l'Éducation a élaboré une brochure intitulée Guide pour les universités et les écoles: Les écoles européennes et le Baccalauréat européen. Cette brochure est disponible auprès des coordinateurs UCAS et fournit des informations utiles pour les élèves, les parents et les universités afin de faciliter l'acceptation des diplômés aux universités britanniques. La brochure comprend également une table de conversion du baccalauréat européen au niveau A anglais et UCAS. La brochure est mise à jour régulièrement par les coordonnateurs UCAS.

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système anglais actuellement en vigueur

Please note: this is only an *approximate guide* and *not* an official conversion table.

Three A level Points	A level grades	% European Baccalaureate
360	AAA	84+
		83
		82
		81
340	AAB	80
		79
		78
320	ABB	77
		76
300	BBB	75
		74
280	BBC	73
		72
		71
260	BCC	70
		69
240	CCC	68
		67
220	CCD	66
		65
200	CDD	64
		63
		62
180	DDD	61
		60
160	DDE	60

SLOVAQUIE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la Slovaquie auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

La Slovaquie a pris la mesure suivante pour assurer aux titulaires du Baccalauréat européen les mêmes chances quant à leur admission aux Universités du pays, que les titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire :

- *Règlement propre à chaque université.*

2. Avis de l'Inspecteur de la Slovaquie auprès des Ecoles européennes en 2012 :

/

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système slovaque actuellement en vigueur

European school	Slovak school
10 – 9	1
8 – 8, 99	2
7 - 7, 99	3
6 - 6, 99	4
0 - 5, 99	5

SLOVENIE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la Slovénie auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

La Slovénie a pris la mesure suivante pour assurer aux titulaires du Baccalauréat européen les mêmes chances quant à leur admission aux Universités du pays, que les titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire :

- *Les règles du Baccalauréat national, du Baccalauréat européen et du Baccalauréat international assurent une conversion équivalente des notes avec un processus de vérification.*

2. Avis de l'Inspecteur de la Slovénie auprès des Ecoles européennes en 2012 :

/

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système slovène actuellement en vigueur

/

SUEDE

Problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales, qui ont comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen sont défavorisés quant à leur admission aux Universités du pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

1. Avis de l'Inspecteur de la Suède auprès des Ecoles européennes en 2010 :

Les élèves qui ont présenté le Baccalauréat européen sont versés dans un groupe de sélection séparé, tout comme ceux qui ont présenté le Baccalauréat international. La Suède a pris des dispositions pour garantir que les élèves des Ecoles européennes ont les mêmes chances que ceux qui ont obtenu le certificat national de fin d'études secondaires supérieures.

2. Avis de l'Inspecteur de la Suède auprès des Ecoles européennes en 2012 :

Actuellement, les candidats présentant des titres étrangers sont classés dans les mêmes groupes échantillonnés que les candidats présentant des notes suédoises. Le gouvernement a décidé que les candidats titulaires du diplôme du Baccalauréat international et du Baccalauréat européen recevront des points de crédit comme l'an dernier.

Les anciens problèmes d'équivalence entre l'examen du Baccalauréat européen et l'épreuve finale nationale ont été résolus.

Selon les nouvelles règles entrées en vigueur le 8 janvier 2013, les élèves des Ecoles européennes obtiennent une compensation sous forme de points bonus, y compris pour les cours de 2^e ou de 3^e langue suivis jusqu'en 5^e, de 3^e langue s'ils choisissent de ne pas poursuivre l'étude de la L III et de 3^e langue s'ils changent de L II principalement pour choisir l'anglais en raison des prérequis à l'entrée en Suède.

3. Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système suédois actuellement en vigueur

La valorisation s'effectue en trois étapes.

Tout d'abord, les notes sont converties en valeurs numériques correspondant aux notes finales obtenues au terme d'une scolarité secondaire complète, ce qui fournit un tarif préliminaire (A). Ensuite, l'épreuve de fin d'études secondaires est évaluée, de même que les notes pro-mérite présentées par le candidat, fournissant un tarif (B). Enfin, les éventuels crédits pro-mérite (C) sont ajoutés.

Conversion en appréciations du système de notes suédois

(A) Les notes de toutes les disciplines entrant dans le calcul de la note finale sont converties en appréciations du système suédois comme suit :

Discipline des Ecoles européennes	Echec	Satisfaction	Distinction	Grande distinction
LI	0–5,99	6,00–6,26	6,27–7,78	7,79–10,00
LII	0–5,99	6,00–6,88	6,89–8,24	8,25–10,00
LII Av.	0–5,99	6,00–6,92	6,93–8,21	8,22–10,00
Histoire	0–5,99	6,00–6,56	6,57–7,80	7,81–10,00
Sociologie or Economie	0–5,99	6,00–6,00	6,01–7,35	7,36–10,00
Mathématiques 3 périodes	0–5,99	6,00–6,03	6,04–7,64	7,65–10,00
Mathématiques 5 périodes	0–5,99	6,00–6,94	6,95–8,27	8,28–10,00
Biologie 2 périodes	0–5,99	6,00–6,12	6,13–7,81	7,82–10,00
Biologie 4 périodes	0–5,99	6,00–6,25	6,26–7,83	7,84–10,00
Chimie	0–5,99	6,00–6,45	6,46–8,04	8,05–10,00
Physique	0–5,99	6,00–7,01	7,02–8,39	8,40–10,00
Autres matières	0–5,99	6,00–6,45	6,46–7,89	7,90–10,00

Valeurs numériques

Les valeurs numériques suivantes sont ensuite attribuées aux appréciations :

Echec (IG) : 0

Satisfaction (G) : 10

Distinction (VG) : 15

Grande distinction (MVG) : 20

Valeur de l'épreuve

Les valeurs numériques sont additionnées puis divisées par le nombre de disciplines pour obtenir une note moyenne préliminaire.

(B) Les cours suivis dans l'enseignement secondaire supérieur ou dans l'enseignement pour adultes peuvent donner lieu à des crédits supplémentaires s'ils sont nécessaires pour assurer l'entrée ou relever la note moyenne.

(C) Crédits pro-mérite

Lorsque le tarif est calculé, les primes de cours pro-mérite s'additionnent aux notes obtenues.

Tous les candidats dont les notes au Baccalauréat européen datent d'après le 31 décembre 1996 se voient automatiquement attribuer un supplément standard d'un demi-point (0,5) pro-mérite, sauf dans les cas où seuls les prérequis généraux s'appliquent au cursus demandé. Le maximum de crédits pro-mérite pouvant être ajoutés au tarif est fixé à deux et demi (2,5).

Les notes de réussite obtenues dans des disciplines qui correspondent à des programmes à coefficient donnent droit à des crédits supplémentaires comme suit :

- a) la Langue I (autre que l'anglais ou le suédois) donne droit à un point de mérite et demi (1,5) ;
- b) la Langue II (autre que l'anglais ou le suédois) donne droit à un (1,0) point de mérite pour autant que le candidat ne puisse obtenir les points de mérite au titre du point a) ;
- c) la Langue III (autre que l'anglais ou le suédois) donne droit à un demi (0,5) point de mérite pour autant que la langue ne soit pas un prérequis à l'entrée et que le candidat ne puisse obtenir les points de mérite au titre de l'une ou l'autre langue ;
- d) la Langue III (autre que l'anglais ou le suédois) donne droit à un demi (0,5) point de mérite pour autant que le candidat ne puisse obtenir les points de mérite au titre du point a) mais bien au titre du point b) ;
- e) l'anglais Langue I donne droit à un (1,0) point de mérite. Si l'anglais B est un prérequis à l'entrée, un demi (0,5) point seulement est accordé ;
- f) l'anglais Langue II donne droit à un demi (0,5) point de mérite. Si l'anglais B est un prérequis à l'entrée, aucun point de mérite n'est accordé ;
- g) l'anglais langue II, donne droit à un (1,0) point de mérite si l'anglais est la langue d'enseignement. Si l'anglais B est un prérequis à l'entrée, un demi (0,5) point seulement est accordé ;
- h) les mathématiques à un niveau au-dessus du prérequis à l'entrée (voir le tableau sous le paragraphe suivant) donnent droit à un demi (0,5) point de mérite ;
- i) les mathématiques à deux niveaux au-dessus du prérequis à l'entrée (voir le tableau sous le paragraphe suivant) donnent droit à un demi (0,5) point de mérite ;
- j) les mathématiques à l'Ecole européenne, si l'on applique les point h) & i) ci-dessus, sont considérées comme équivalentes aux niveaux suivants de ce cours à l'école secondaire supérieure ou dans l'enseignement secondaire supérieur pour adultes en Suède :

Niveau dans les Ecoles européennes

-
-
Cours à 3 périodes hebdomadaires
Cours à 5 périodes hebdomadaires

**Niveau académique dans
l'enseignement secondaire suédois**

Mathématiques B
Mathématiques C
Mathématiques D
Mathématiques E

Etant donné que de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur cette année pour l'enseignement secondaire supérieur (GY11) en Suède, l'*Agence nationale suédoise pour l'enseignement supérieur* est en train de revoir les règlements relatifs à l'évaluation des notes des Ecoles européennes. Pour ce faire, elle se base sur une comparaison des notes finales obtenues aux épreuves du Baccalauréat européen avec les notes moyennes obtenues aux épreuves sanctionnant les programmes suédois d'études secondaires supérieures comparables aux programmes des Ecoles européennes (programme de sciences sociales, programme de sciences naturelles, etc.). Une analyse des équivalents en pourcentage sera réalisée.

Cela permettra une corrélation plus étroite entre les deux systèmes. Au lieu de calculs par discipline, on s'appuiera sur les résultats moyens obtenus pendant deux ans pour des programmes donnés.

L'*Agence nationale suédoise pour l'enseignement supérieur* reverra également les points de crédits à la lumière des modifications apportées à l'Ordonnance sur l'enseignement supérieur. L'un des changements concerne l'abolition du supplément standard. Les crédits supplémentaires accordés pour les langues modernes, l'anglais et les mathématiques seront revus conformément aux amendements apportés à l'Ordonnance, qui entreront en vigueur en 2014.